

# Initiative populaire fédérale « Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique (Initiative sur la transparence) »

La Constitution est modifiée comme suit :

**Art. 39a** Publicité du financement des partis politiques, des campagnes électorales et des campagnes de votation

<sup>1</sup> La Confédération légifère sur la publicité du financement :

- a. des partis politiques ;
- b. des campagnes en vue d'élections à l'Assemblée fédérale ;
- c. des campagnes en vue de votations au niveau fédéral.

<sup>2</sup> Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale communiquent chaque année à la Chancellerie fédérale leur bilan et leur compte de résultat, ainsi que le montant et l'origine de toutes les libéralités en argent ou en nature d'une valeur supérieure à 10 000 francs par an et par personne qu'ils ont reçues ; l'auteur de chacune des libéralités doit pouvoir être identifié.

<sup>3</sup> Quiconque dépense un montant supérieur à 100 000 francs en vue d'une élection à l'Assemblée fédérale ou d'une votation fédérale communique à la Chancellerie fédérale, avant la date de l'élection ou de la votation, son budget global,

le montant de ses fonds propres ainsi que le montant et l'origine de toutes les libéralités en argent ou en nature d'une valeur supérieure à 10 000 francs par personne qu'il a reçues ; l'auteur de chacune des libéralités doit pouvoir être identifié.

<sup>4</sup> La Chancellerie fédérale publie chaque année les informations visées à l'al. 2. Elle publie les informations visées à l'al. 3 suffisamment tôt avant l'élection ou la votation ; elle publie le décompte final après que ces dernières ont eu lieu.

<sup>5</sup> L'acceptation de libéralités anonymes en argent ou en nature est interdite. La loi règle les exceptions.

<sup>6</sup> La loi fixe les sanctions applicables en cas de non-respect des obligations de publicité.

*Art. 197, ch. 12 Disposition transitoire ad art. 39a (Publicité du financement des partis politiques, des campagnes électorales et des campagnes de votation)*

Si l'Assemblée fédérale n'a pas édicté dans les trois ans qui suivent l'acceptation de l'art. 39a les dispositions d'exécution requises, le Conseil fédéral les édicte dans un délai de un an.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

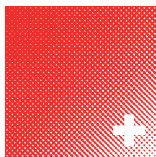
Canton		N° postal	Commune politique		Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)	Ne m'envoyez pas d'infos (cocher)
N°	Nom, prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour   mois   année)	Adresse exacte (rue et numéro)				
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : Didier Berberat, les Foyards 63, 2300 La Chaux-de-Fonds; Marina Carobbio Guscetti, via Tamporiva 28, 6533 Lumino; Daniel Hürlimann, Gryphenhübeliweg 26, 3006 Bern; Claudio Kuster, Vordersteig 2, 8200 Schaffhausen; Nadine Masshardt, Vereinsweg 5, 3012 Bern; Lisa Mazzone, rue Jean-Charles Amat 24, 1202 Genève; Fabian Molina, Breitenacherstrasse 15, 8308 Illnau; Roger Nordmann, rue de l'Alé 25, 1003 Lausanne; Rosmarie Quadranti, Waldackerweg 11, 8604 Volketswil; Guillaume Saouli, rue du Fort 7, 1188 Gimel; Nenad Stojanovic, via Cantonale 4, 6978 Gandria; Marianne Streiff, Kirchgässli 25, 3322 Urtenen-Schönbühl; Flavia Wasserfallen, Wiesenstrasse 73, 3014 Bern

**Expiration du délai d'initiative : 26 octobre 2017**

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les \_\_\_\_\_ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)		Sceau
Lieu	Date	
Signature manuscrite	Fonction officielle	



INITIATIVE  
SUR LA  
TRANSPARENCE

## Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique. Signez maintenant !

## QUI DONNE DES MILLIONS POUR CETTE CAMPAGNE D’AFFICHAGE ?

Les campagnes de votations et d'élections deviennent de plus en plus chères. Or, la Suisse demeure le seul pays d'Europe à ne connaître aucune règle sur le financement des partis et autres acteurs politiques importants. Bien souvent, les citoyennes et citoyens ne peuvent que spéculer sur qui se cache derrière une campagne et sur l'importance de l'engagement financier d'entreprises, de groupes d'intérêt ou de riches individus. L'initiative sur la transparence veut changer cela.

Alliance pour plus de transparence  
dans le financement politique  
[www.transparence-oui.ch](http://www.transparence-oui.ch)  
[info@transparence-oui.ch](mailto:info@transparence-oui.ch)

### La transparence renforce notre démocratie directe

Il n'existe nul autre pays au monde dans lequel les citoyennes et citoyens élisent et votent aussi souvent qu'en Suisse. Nous pouvons en être fiers. Les partis politiques ne sont pas seuls à s'engager dans les campagnes d'élection ou de votation, il y a aussi les associations et les entreprises. Lorsqu'elles sont concernées par un objet, elles le défendent ou le combattent, parfois avec des moyens financiers importants. Jouons cartes sur table : il ne s'agit pas d'interdire les dons. Par contre, nous voulons faire la lumière sur la provenance et le volume des montants concernés.

### La transparence améliore le processus de formation d'opinion

Souvent, il ne suffit pas de posséder de bons arguments : seule la publicité payante dans les journaux, sur des affiches ou sur Internet assure une visibilité et permet de les faire entendre. Au cours des dernières années, l'impact des moyens financiers a massivement augmenté. Pas étonnant donc que quelques groupuscules investissent aujourd'hui des millions dans les campagnes politiques. Les citoyennes et citoyens, sensés se forger leur propre opinion devraient être à même de savoir ce que coûte une campagne d'élection ou de votation et quel généreux donateur la paie.

### La transparence renforce la confiance envers le monde politique

En ouvrant leurs livres de comptes, les partis, associations et organisations montrent qu'ils prennent les citoyennes et citoyens au sérieux. Ils leur offrent la possibilité de se forger leur opinion. Pour ce faire, savoir qui paie quelle campagne est important. Ce n'est qu'en étant bien informé que l'on peut se faire une image claire des intérêts politiques des donateurs et de possibles interdépendances financières. La transparence renforce la confiance envers le monde politique. Notre système en dépend.

### De quoi s'agit-il ?

L'initiative exige que les partis ou comités rendent public leur financement. Les dons anonymes importants sont interdits. Les partis transmettent à la Chancellerie fédérale leurs comptes, ainsi que l'origine de tout don d'un montant supérieur à 10 000 francs. Les personnes ou comités qui dépensent plus de 100 000 francs pour une campagne sont également tenus de déclarer les dons importants. Les chiffres sont rendus publics avant les élections ou votations. Il ne s'agit pas d'interdire les dons ou de braquer les projecteurs sur les personnes faisant des dons modestes.

POUR TOUS,  
SANS  
PRIVILÈGES

